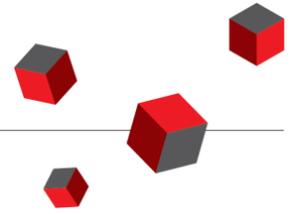


## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

### Olympiades canadiennes des métiers et des technologies 2023 Règlements du concours de logo du Salon des compétences : démonstration des Premières nations, Inuits et Métis

1. Commanditaire. Le concours de logo du Salon des compétences : démonstration des Premières nations, Inuits et Métis (« Concours ») des Olympiades canadiennes des métiers et des technologies 2023 est commandité par Skills/Compétences Canada, 294, rue Albert, bureau 201, Ottawa (Ontario) K1P 6E6 et ses entreprises affiliées (« Commanditaire »).
2. Admissibilité. **Le Concours est ouvert aux résidents autorisés de la province du Manitoba, au Canada, qui sont âgés d'au moins 13 ans au moment de leur inscription au Concours et qui sont étudiants.** Les personnes ayant entre 13 ans et l'âge de la majorité au **Manitoba** doivent obtenir le consentement d'un de leurs parents ou de leur tuteur légal au sujet des présents règlements officiels du Concours et pour s'inscrire au Concours. Ne sont pas admissibles au Concours les employés, les actionnaires, les dirigeants, les agents ou les administrateurs du Commanditaire ou de tout bureau ou société provinciale du Commanditaire, de son entreprise consolidante, d'entreprises reliées, affiliées ou filiales, de ses successeurs, de ses titulaires de licence, de ses services ou agences, de ses franchises, de ses fournisseurs, de ses entrepreneurs, de ses commanditaires, de ses partenaires, de ses avocats, de ses partenaires de marketing, de ses artistes, de ses conseillers, de ses cessionnaires, de ses agences publicitaires ou promotionnelles, des administrateurs du Concours et de toute autre partie prenant part à la création, à la production ou à la distribution de matériel pour le Concours, ainsi que les personnes partageant leur domicile. En s'inscrivant au Concours, les participants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, reconnaissent se conformer aux règlements du Concours et conviennent d'y être liés. Les participants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, qui enfreignent l'un des règlements du Concours peuvent être exclus par le Commanditaire, à sa seule discrétion.
3. Dates et heures du Concours. Le Concours commence le 14 décembre 2022 à 9 h, heure de l'Est, et se termine le 13 janvier 2023 à 17 h (« Date de clôture du Concours »), après quoi le Concours sera clos et aucune autre participation ne sera acceptée.
4. Modalités d'inscription. Les participants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, doivent s'inscrire en envoyant par courriel un formulaire d'inscription rempli et un dessin de leur logo aux bureaux de First Peoples Development Inc. (« FPDI ») à l'adresse [tplayer@fpdinc.ca](mailto:tplayer@fpdinc.ca) ou en envoyant par la poste un formulaire d'inscription rempli et un dessin de leur logo aux bureaux de FPDI à l'adresse indiquée dans la description du Concours **(101-1355, avenue Mountain, Winnipeg [Manitoba] R2X 3B6, à l'attention de Jasmen Passard)**. Le Commanditaire et toutes les entités affiliées ne sont pas responsables des coûts associés à la proposition des logos, y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais d'affranchissement et de messagerie. Toutes les inscriptions doivent être complètes et sont





## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

sujettes à vérification par le Commanditaire, à sa seule discrétion. Limite d'une (1) participation par personne.

Toute tentative ou tentative présumée d'utiliser, pour participer au Concours, des moyens robotisés, automatisés, programmés, ou autrement illicites ou non autorisés par les présents règlements, par exemple, sans toutefois s'y limiter, la création de multiples comptes, identités ou inscriptions, sera, à la seule discrétion du Commanditaire, considérée comme une falsification et pourrait mener à l'interdiction de s'inscrire, de participer au Concours ou de remporter un prix. Les formulaires d'inscription qui contiennent des renseignements faux ou incomplets ou des marques déposées sont nuls. Seront annulés les formulaires d'inscription en retard, perdus, volés, illisibles, portant une marque déposée, contenant de faux renseignements, endommagés, mal acheminés, tronqués, déformés ou incomplets, altérés ou autrement irréguliers, ou ceux qui sont non conformes ou qui ne satisfont pas à l'une ou à l'ensemble des modalités des règlements du Concours. Les participants ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, accordent au Commanditaire une licence non exclusive pour l'utilisation des inscriptions pour n'importe quel usage. Aucune correspondance ne sera envoyée, sauf aux participants sélectionnés, définis ci-dessous. Une preuve de transmission (par exemple, des captures ou des copies d'écran) ne constitue pas une preuve d'inscription ni de la réception d'un formulaire d'inscription par le Commanditaire.

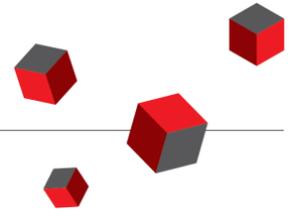
Tous les logos proposés doivent être originaux et ne pas s'inspirer de modèles préexistants.

5. Prix du Concours. Au total, il y a un (1) prix à gagner comme suit : le dessin de logo gagnant sera présenté comme logo du Salon des compétences qui aura lieu lors des Olympiades canadiennes des métiers et des technologies 2023, et le participant gagnant recevra un prix en espèces de 300 dollars canadiens ainsi qu'une tablette Galaxy A7 Lite d'une valeur de 210 dollars canadiens.

Tous les gagnants, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, assument toute responsabilité pour quelque blessure ou dommage, attesté ou allégué, en s'inscrivant et en participant au Concours ou en acceptant un prix ou en l'utilisant. Tout prix doit être accepté tel qu'il a été remis et il n'a aucune valeur marchande. Un ou les prix ou une partie des prix ne peut être combiné(s) à un rabais, à une offre promotionnelle ou à une autre offre. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible au moment de son attribution.

6. Utilisation prévue. Le Commanditaire ne peut pas garantir qu'une réplique exacte du logo choisi sera utilisée et a le droit de le modifier pour qu'il soit compatible avec l'utilisation prévue, qui comprend, sans toutefois s'y limiter, le matériel numérique, imprimé, Web et grand format et tout autre matériel promotionnel. L'auteur de la proposition gagnante accepte le





## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONOURS

transfert permanent de la propriété et de tous les droits juridiques associés au logo au Commanditaire, et renonce à tout droit moral que l'auteur pourrait avoir sur ce logo.

7. Chances de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de formulaires d'inscription admissibles reçus avant la date de clôture du Concours et de la capacité du participant à remplir les critères et exigences du Concours.

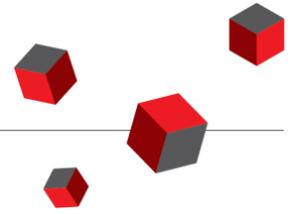
Le Commanditaire n'est pas tenu de choisir une entrée gagnante si les propositions reçues ne sont pas jugées appropriées ou ne représentent pas convenablement le Salon des compétences.

8. Question réglementaire. Les participants sélectionnés, ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas, devront, en tant que condition préalable pour obtenir un prix, répondre correctement, sans aucune aide et dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique posée par le Commanditaire sur le formulaire d'inscription.

9. Sélection et confirmation du gagnant. Le 20 janvier 2023, à 12 h, heure avancée de l'Est (« Date de sélection ») au 294, rue Albert, bureau 201, Ottawa (Ontario) K1P 6E6, le Commanditaire, ou un employé, un agent ou un autre représentant du Commanditaire, annoncera la proposition gagnante (« Participant sélectionné ») par l'entremise d'un comité de sélection utilisant les critères d'évaluation figurant dans la description du Concours. Le Participant sélectionné sera considéré comme le gagnant s'il remplit tous les critères d'admissibilité énoncés dans les présents règlements. Si un Participant sélectionné ne satisfait pas à tous les critères d'admissibilité, il sera disqualifié et ne recevra pas le prix et un autre participant sera sélectionné par le comité. Avant d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné, ou son parent ou tuteur légal, selon le cas, devra : i) répondre correctement à la question réglementaire du Commanditaire; ii) signer et retourner le formulaire Déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité – Publicité du Commanditaire (« Décharge du gagnant »); iii) se conformer à tous les autres règlements du Concours, le tout à la seule discrétion du Commanditaire.

Le Participant sélectionné, ou son parent ou tuteur légal, selon le cas, sera avisé dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date de sélection et sera contacté au moyen de l'adresse de courriel fournie sur son formulaire d'inscription au Concours. Jusqu'à trois (3) tentatives seront faites pour contacter le participant sélectionné, ou son parent ou tuteur légal, selon le cas, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date de sélection. Un Participant sélectionné, ou son parent ou tuteur légal, selon le cas, qui n'accepte pas ou ne peut pas accepter le prix pourra être éliminé et un nouveau Participant sélectionné sera choisi par le comité de sélection, à la seule discrétion du Commanditaire. Une copie signée de la Décharge du gagnant doit être reçue par le Commanditaire au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2023. Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable de l'échec des tentatives de notification, pour quelque raison que ce soit, d'un





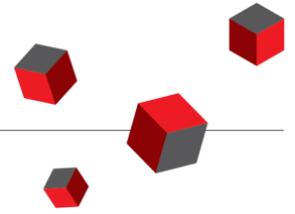
## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

Participant sélectionné, ou de son parent ou tuteur légal, selon le cas, ni de la non-réception de la réponse d'un Participant sélectionné, ou de son parent ou tuteur légal, selon le cas.

Différends concernant l'identité d'un participant : Dans l'éventualité d'un différend au sujet de l'identité d'un Participant sélectionné, l'inscription sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé de l'adresse de courriel indiquée sur le formulaire d'inscription (« Titulaire autorisé du compte »). Le Participant sélectionné, ou son parent ou tuteur légal, selon le cas, peut être tenu de fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte associé au formulaire d'inscription du Participant sélectionné.

10. Décharge et indemnisation. Tout gagnant, ou son parent ou tuteur légal, selon le cas, doit signer la Décharge du gagnant du Commanditaire afin : i) de confirmer sa conformité à tous les règlements du Concours; ii) d'accepter le prix tel que reçu; iii) de libérer, de décharger et de dégager de toute responsabilité le Commanditaire, ses divisions et agences, son entreprise consolidante, ses entreprises reliées, affiliées ou filiales, ses franchises, agences publicitaires ou promotionnelles, avocats, partenaires de marketing, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, titulaires de licence, filiales, agents, mandataires, artistes, conseillers, cessionnaires respectifs et toutes les autres personnes associées à l'administration, à la création et à l'exécution du Concours (collectivement, « Parties exonérées ») contre toute forme d'action, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou préjudice, poursuite, dette, engagement ou contrat quels qu'ils soient, y compris les frais et les dépenses juridiques (et les honoraires et débours judiciaires et extrajudiciaires), quels qu'ils soient, sans s'y limiter, notamment les réclamations fondées sur la négligence, la rupture de contrat et la violation ou le non-respect fondamental d'un entrepreneur ou d'un fournisseur tiers utilisé dans le cadre d'un quelconque aspect du Concours pour exécuter ou livrer des biens ou des services, tout cas de force majeure ou tout autre événement échappant à la volonté des Parties exonérées, tout mécontentement d'un Participant sélectionné, ou de ses parents ou tuteurs légaux, selon le cas, à l'égard de tout aspect du Concours ou de tout prix, toute responsabilité à l'égard de tout préjudice physique, décès ou dommage matériel que les Participants sélectionnés, son parent ou tuteur légal, selon le cas, invités ou tierces parties, leurs successeurs ou ayants droit peuvent subir ou avoir subi en raison ou à la suite de l'inscription du Participant sélectionné (ou de son parent ou tuteur légal, selon le cas) au Concours ou lié à l'acceptation ou l'utilisation par le Participant sélectionné (ou de son parent ou tuteur légal, selon le cas) du ou des prix tel(s) qu'il a été remis; iv) de reconnaître que les Parties exonérées n'ont pas fait et ne seront en aucune façon responsables de toute représentation ou garantie, expresse ou implicite, concernant le prix, y compris, sans toutefois s'y limiter, sa qualité, sa valeur marchande ou son adéquation à un usage particulier; v) d'indemniser les Parties exonérées au titre de toute perte, de tout dommage ou de toute dépense, y compris les frais juridiques (et les honoraires et débours judiciaires et extrajudiciaires), que l'une ou l'autre des Parties exonérées peut subir ou engager





## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

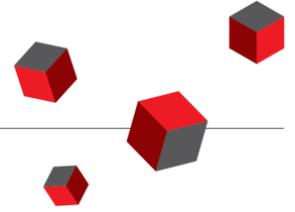
à la suite de toute non-conformité des Participants sélectionnés (ou de son parent ou tuteur légal) à l'une ou l'autre des modalités des règlements officiels du Concours, de la Décharge du gagnant ou de la participation au Concours, ou en lien avec l'acceptation ou l'utilisation adéquate ou non par un gagnant d'un prix (ou par son parent ou tuteur légal, selon le cas).

Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable : i) de toute information incorrecte ou inexacte sur le formulaire d'inscription qui peut nuire à l'admissibilité d'une personne de participer au Concours ou de recevoir un prix, y compris les inexactitudes attribuables à des erreurs humaines, à des problèmes techniques, à des formulaires d'inscription perdus ou retardés, à des échecs d'envoi, à des omissions, ou à une combinaison de ces derniers, ainsi que des inscriptions qui ne répondent pas entièrement aux règlements officiels du Concours; ii) des défaillances techniques, qu'elles soient causées, sans s'y limiter, par des dysfonctionnements, des interruptions ou des déconnexions de lignes téléphoniques, ou des défaillances du matériel et des logiciels d'un réseau; iii) des formulaires d'inscription ou de décharges perdus, incomplets, retardés, tronqués, mal acheminés; iv) des préjudices ou des dommages causés aux ordinateurs des participants (ou de leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas) ou de toute autre personne, liés ou découlant de la participation au Concours ou du téléchargement de matériel relatif à celui-ci ou à l'acceptation d'un prix; v) de tout préjudice ou dommage à des personnes ou à des biens, qui peuvent découler, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de l'inscription au Concours par le participant (ou son parent ou tuteur légal, selon le cas), de la réception ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un quelconque prix et l'utilisation des formulaires d'inscription par le Commanditaire; vi) de la sécurité ou de la confidentialité des renseignements transmis par des réseaux informatiques ou pour les violations de la vie privée causées par l'interférence de pirates informatiques tiers ou autres; vii) des efforts tardifs, manqués, mal acheminés ou infructueux pour aviser un Participant sélectionné ou tout autre gagnant potentiel.

11. Autres conditions. Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin ou de modifier ce Concours à tout moment et de quelque manière que ce soit, sans préavis aux participants (ou à leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas). Sans limiter ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu à l'origine, le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles précédemment reçues avant la Date de clôture du Concours.

12. Publicité et renseignements sur les participants. À l'exception des renseignements personnels du participant (ou de ceux de son parent ou tuteur légal, selon le cas) qui sont assujettis aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels et aux conditions de la politique de confidentialité du Commanditaire, avec toute participation au Concours, les participants, ou leur parent ou tuteur légal, selon le cas, consentent à l'utilisation de leur nom, de leur(s) identifiant(s) sur les médias sociaux, de leurs commentaires et de leur





## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

image, ou de toute autre ressemblance, que ce soit sur bande vidéo ou par l'intermédiaire d'une photographie, pour l'administration du Concours ou toute publicité effectuée par le Commanditaire (et tout co-commanditaire) et ses entreprises consolidantes et affiliées, ainsi que chacun de leurs agents et représentants, et partenaires de marketing, sans autre avis ni compensation.

13. Lois applicables. Le Concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables au Canada. La construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des règlements officiels du Concours, ou les droits et les obligations de la personne participante (ou de son parent ou tuteur légal, selon le cas) ou du Commanditaire relativement au Concours seront régis par les lois internes de la Province de l'Ontario et interprétés selon ces dernières, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de modalités de loi qui engendreraient l'application de toute loi. Tout différend sera présenté devant la Cour provinciale de l'Ontario, à Ottawa.

14. Modifications des règlements. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer ou de modifier les présents règlements officiels du Concours, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre le Concours, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, notamment dans le cas où une cause hors de sa volonté raisonnable corrompt ou menace de nuire à la sécurité ou à la bonne administration du Concours, sans aviser les participants (ou leurs parents ou tuteurs légaux, selon le cas).

15. Propriété intellectuelle. Toute propriété intellectuelle, notamment, sans toutefois s'y limiter, les marques de commerce, les logos, les images, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les illustrations, les dessins, les slogans et les représentations, appartient au Commanditaire. Tous droits réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser la propriété intellectuelle du Commanditaire sans son approbation préalable par écrit.

16. Utilisation des renseignements personnels. En participant au Concours, chaque participant, ou son parent ou tuteur légal, selon le cas, consent expressément à ce que le Commanditaire ou les co-commanditaires du Concours, les fournisseurs de prix ou de services et les administrateurs recueillent, utilisent et divulguent son nom, son adresse de courriel et d'autres adresses électroniques, son ou ses numéros de téléphone, sa ville, sa province ou son territoire de résidence, et code postal, ou son adresse postale (« Renseignements personnels ») pour les seules fins de l'administration du Concours, y compris l'attribution de tout prix, le cas échéant. Les Renseignements personnels serviront uniquement aux fins publicitaires du Commanditaire avec le consentement préalable du participant. La politique du Commanditaire sur la protection des renseignements personnels est présentée à <https://www.skillscompetencescanada.com/fr/politique-de-confidentialite/>.

© Skills/Compétences Canada Corporation, 2022. Tous droits réservés.

